

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil Municipal
de la Commune de LARGEASSE

L'an deux mille vingt-cinq,

Le jeudi 18 septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2025

Présents : Jean-Jacques GROLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOUIN, Karine BOISSONNEAU, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Déborah DUBUIS, Benoît GOUBAND, David JARRY, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Olivier LARMANJAT, Benoît LOISEAU, Guy NOGRET.

Mme Cécile SAUVETRE a été élue secrétaire de séance.

N°2025-051 Contribution à l'enquête publique relative à la révision du PLUi de la CA2B

Le conseil municipal de Largeasse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Grolleau, Maire de la commune

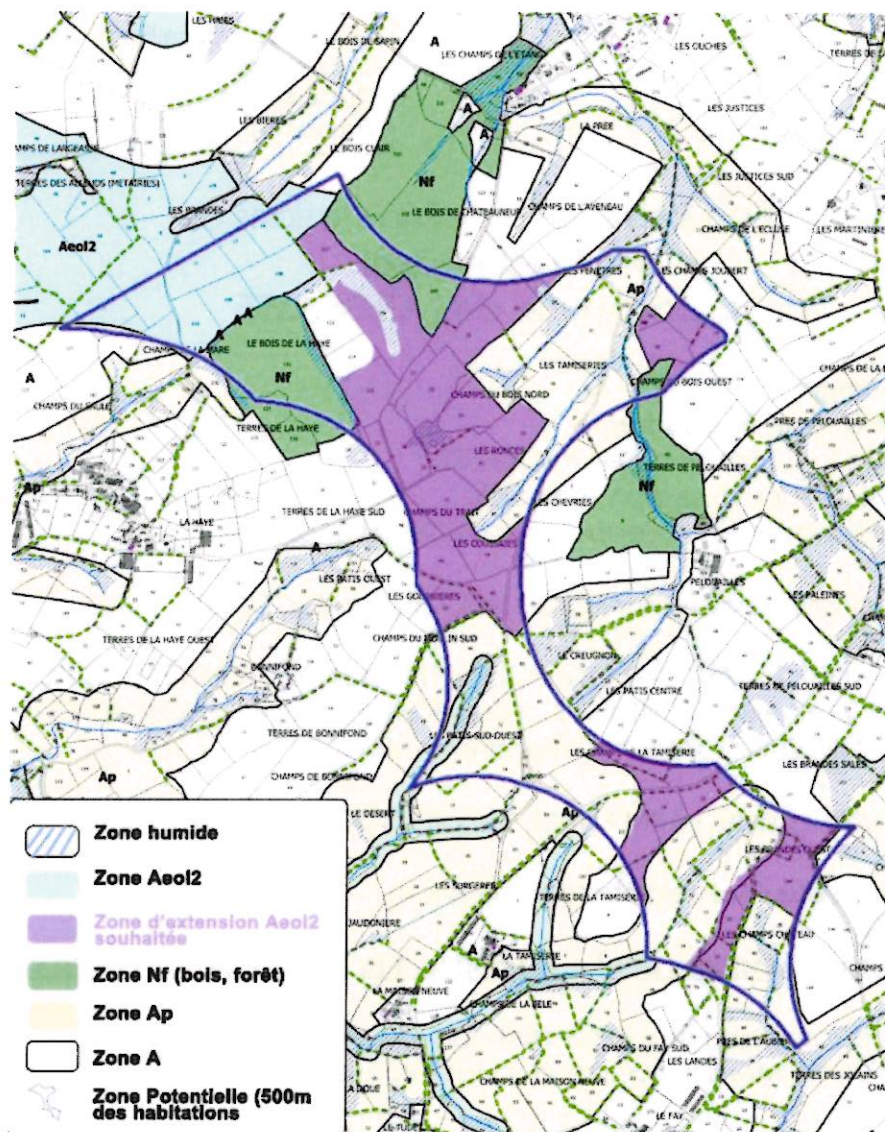
Mr Julien BONNET est sorti de la salle et ne participe ni au débat ni au vote (abstention).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a lieu du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal qu'une zone située au sud du Parc éolien récemment construit sur la commune pourrait permettre le développement d'un projet d'extension de ce parc éolien ;

Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal qu'en l'état actuel, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne permet pas l'établissement d'un projet d'extension du parc éolien sur la commune de Largeasse, ce qui pourrait brider la commune dans ses ambitions de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

En effet, le projet de PLUi permet de catégoriser certaines zones du territoire intercommunal favorables à l'existence ou au développement de parcs éoliens. Une évolution du PLUi et notamment le changement du zonage vers la catégorie Aeol2 de l'ensemble des parcelles en zone A colorées en violet sur la carte ci-dessous et listées ci-après rendrait ce document d'urbanisme compatible avec l'étude d'un projet d'extension du parc éolien. Ce classement ne préjuge pas de l'instruction des demandes d'autorisation des projets éoliens et de l'obtention des autorisations par les autorités compétentes.



Liste des parcelles concernées par cette demande de changement de zonage :

Section	Numero
AD	106
AD	85
AD	115
AD	107
AD	112
AD	87
AD	86
AS	88
AS	98
AS	7
AS	74
AS	99

Section	Numero
AT	94
AT	107
AT	55
AT	99
AT	54
AT	65
BH	7
BH	146
BH	13
BH	14
BH	18
BH	144

Section	Numero
BH	38
BH	30
BH	23
BH	39
BH	15
BH	24
BH	19
BL	40
BL	30
BL	59
BL	60
BL	98

Section	Numero
BL	27
BL	29
BL	47
BL	44
BL	46
BL	49
BL	31
BL	39
BL	28
BL	45
BL	20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à ce que les parcelles colorées en violet sur la carte et listées ci-dessus voient leur zonage évoluer vers la catégorie Aeol2

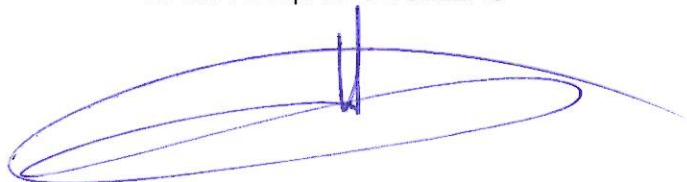
Après avoir pris connaissance du projet de révision du PLUi et de sa compatibilité avec un potentiel projet éolien, le conseil municipal composé de 11 conseillers en exercice émet un avis FAVORABLE avec 6 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

Secrétaire de Maire
Cécile SAUVETRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sauvêtre', with a long horizontal flourish extending to the right.

LARGEASSE, le 19 septembre 2025
Le Maire
Jean-Jacques GROLLEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Grolleau', with a large, sweeping oval flourish that loops back under the signature.